



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

**ARRÊTÉ n° 457/2023**  
**Autorisant la souscription avec**  
**La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**  
**d'un contrat de prêt substitutif**  
**dans le cadre d'une opération de rachat d'un prêt existant.**

-----

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 9/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les budgets annexes, y compris pour les refinancements, remboursements anticipés ou réaménagements rendus opportuns au regard du stock de la dette actuelle et future, qui présentent à terme un gain en capital et/ou en intérêts pour le Département, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu son arrêté n° 345/2023 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux ;

Vu les caractéristiques de l'encours du prêt contracté avec La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 7 mars 2012 sous les références 10278 00140 000201588 02 ;

Vu les conditions financières et commerciales de l'offre de prêt établie le 13 juillet 2023 par **La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**, pour la mise en place d'un prêt substitutif à celui précité ;

Considérant que les modalités actuelles de calcul des intérêts du prêt souscrit en 2012 indexé sur le Livret d'Épargne Populaire margé à 1,30 %, dont le taux en vigueur constaté est de 7,40 %, ne sont plus opportunes pour les finances du Département ;

Considérant que la proposition de **La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel** consistant au rachat du capital restant dû, puis à l'émission d'un nouveau contrat d'un capital équivalent majoré des indemnités de remboursement anticipé dont l'indexation sera basée sur un taux fixe topé à hauteur de 4,20 % sans rallongement de la période résiduelle, aboutira à un allègement des charges d'intérêts de la dette.

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230727-2012-01RCM-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ [www.departement18.fr](http://www.departement18.fr)

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autoriser la souscription auprès de **La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel** d'un emprunt substitutif dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 2 574 999,98 €  
Deux millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit cts.
- **Durée** : 45 mois (15 échéances)

▶ **Versement des fonds**

- **Montant unique du tirage** : 2 574 999,98 €,
- **Date de mise en place** : à compter du 1<sup>er</sup> août 2023
- **Taux d'intérêt fixe** : 4,20 %,
- **Mode amortissement** : Capital constant,
- **Périodicité amortissement** : Trimestrielle,
- **Périodicité intérêts** : Trimestrielle,
- **Base de calcul** : Exact/365,

▶ **Commissions**

- **Frais de dossier** : 2 500 €.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 4** : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 26 juillet 2023

Le président du conseil départemental du Cher,  
Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**Joël MARTINET**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIL. 2023

Acte affiché le : \_\_\_\_\_

Acte publié le : 27 JUIL. 2023

Acte transmis au comptable public assignataire le : 27 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230727-2012-01RCM-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023